

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,  
**Vu** le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,  
**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;  
**Vu** la demande présentée par l'organisateur et trésorier adjoint de la MAM « La maison des cigognes » – 7 rue Condorcet – 59148 FLINES-LEZ-RACHES en date du 16 juin 2024 ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la braderie, **Place Henri Martel et Avenue Léo Lagrange**, le 25 août 2024 de 07h00 à 13h00,

**ARRETONS**

**Article 1 :** La circulation sera interrompue et le stationnement sera interdit **le 25 août 2024 de 06h00 à 14h00** sur la Place Henri Martel et sur l'Avenue Léo Lagrange.

**Article 2 :** Les riverains seront priés de déplacer leurs véhicules avant 05h00.  
Toute gêne pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :** Les mesures sanitaires en vigueur devront être strictement respectées.  
Des véhicules ainsi que des barrières seront mis en place aux différents points d'entrée de la brocante.

**Article 4 :** Les organisateurs devront veiller au respect des réglementations en vigueur, laisser libre passage aux services de secours et faciliter l'accès aux riverains.

**Les exposants seront tenus de nettoyer leurs emplacements.**

**Article 5 :** Des panneaux seront placés pour annoncer les déviations et interdictions qui s'imposeront.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai, l'association organisatrice, et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 26 juin 2024.

Le Maire,



Annie GOUPIL.

Signé